



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 19 avril 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le « Plan silos » appuyé par les pouvoirs publics et les services déconcentrés de l'État

Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Cécile DUFLOT, ministre de l'égalité des territoires et du logement, et Delphine BATHO, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont décidé de faciliter la mise en œuvre du « Plan silos » porté par la filière céréalière, en mobilisant préfets et services déconcentrés aux niveaux régional et départemental.

Une circulaire interministérielle datée du 19 mars 2013, les invite à soutenir ce projet et à accompagner sa mise en œuvre opérationnelle, au niveau réglementaire notamment.

Cette avancée répond à la demande des filières des grains et du Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière céréalière qui avait approuvé les orientations du Plan silos proposé par la filière des grains dès septembre 2011, au vu des enjeux mondiaux de sécurité alimentaire et de la nécessité pour la filière française d'approvisionner les marchés de façon fiable et régulière, avec une parfaite maîtrise des quantités et de la qualité des céréales.

Faciliter et accélérer l'instruction des dossiers sur le terrain

La circulaire du 19 mars 2013 précise notamment les conditions d'implantation des silos de collecte dans les communes dotées d'un document d'urbanisme.

Les installations de stockage peuvent, en effet, être implantées sans difficulté en dehors des zones urbanisées, dans les communes non pourvues d'un document d'urbanisme. La circulaire recommande toutefois de privilégier les terres agricoles à faible valeur agronomique ou les espaces naturels ne présentant pas d'intérêt particulier sur le plan écologique ou paysager, voire des zones de friches commerciales, artisanales ou industrielles. L'objectif est de concilier la préservation du foncier agricole et le développement de capacités de stockage, corollaire essentiel de la production agricole.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols, carte communale), la situation est plus complexe : les silos collectifs – hors silos des exploitants destinés à stocker leur propre récolte –, ne peuvent être implantés en zone agricole ou naturelle. La révision du zonage de la commune est nécessaire, au terme d'une procédure spécifique et adaptée au document d'urbanisme applicable à la commune.

Les services déconcentrés de l'État sont, dans ces cas de figure, invités à faciliter les échanges et à répondre dans les meilleurs délais.

Silos plats : un régime d'autorisation simplifié au titre des installations classées

La circulaire rappelle par ailleurs aux services déconcentrés de l'État que les silos plats bénéficient désormais d'un régime simplifié au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les silos dont les parois latérales ne dépassent pas 10 mètres, sont soumis au régime de la simple déclaration lorsque le volume de stockage est compris entre 5 000 et 15 000 m³. 30 % des sites sont concernés par cette déclaration simple.

Au-delà de 15 000 m³, les silos plats relèvent d'un nouveau régime d'enregistrement, prévu par un arrêté ministériel du 26 novembre 2012. Des distances minimales par rapport aux habitations ou d'autres locaux occupés par des tiers, doivent en particulier, être respectées.

Ce dispositif permet de réduire le délai de procédure (5 à 7 mois maximum, au lieu de 16 dans le cadre d'une procédure normale d'autorisation).

Les DRAAF, sous couvert des préfets de région, devront transmettre au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, un tableau récapitulatif de l'avancement des projets au 1^{er} décembre de chaque année.

Pour en savoir plus, consulter la circulaire interministérielle du 19 mars 2013 :

http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DGPAATC20133031IZ_cle0bffe2.pdf

Un enjeu majeur pour la filière des grains et ses clients

FranceAgriMer se félicite de ces avancées qui devraient permettre de faciliter l'implantation des silos de collecte nécessaires à la production agricole sur le terrain. La filière des céréales et des oléo-protéagineux est en effet confrontée à une forte diminution des capacités de stockage de grains. Entre 2000 et 2010, cette capacité (hors stockage à la ferme) est passée de 55,1 à 51,9 millions de tonnes, alors que dans le même temps, la collecte a progressé de 57 à 63 millions de tonnes.

Une telle réduction des capacités de stockage pose des problèmes de logistique, plus coûteuse en raison de la difficulté à gérer les flux, et handicape la gestion de la qualité dans le secteur des grains. Elle est de nature à amplifier la volatilité des cours des matières premières agricoles. Elle s'avère préjudiciable au nécessaire classement des grains selon leur qualité pour répondre aux besoins de marchés de plus en plus segmentés, et hypothèque le développement de cultures secondaires, comme les protéagineux ou les grains issus de l'agriculture biologique qui nécessitent aussi des cellules de stockage séparées.

Le Plan silos, intégralement financé par la filière des grains, vise la construction de 5 millions de tonnes de stockage supplémentaires en 5 ans, dont 2,5 millions de tonnes à court terme.

Unigrains et Sofiprotéol s'engagent notamment à contribuer au financement des projets de plus de 15 000 m³, par l'emprunt. Sont concernés : les silos de report et d'expédition facilitant la fluidité des flux, embranchés fer et/ou voie d'eau et équipés pour la gestion de la qualité, les silos d'exportation et les silos destinés à la collecte et au stockage garantissant une gestion pointue de la qualité.

FranceAgriMer assure le suivi du Plan silos dans le cadre d'un comité spécifique mis en place dès la fin de l'année 2011, à la demande des filières des grains.

Contacts presse FranceAgriMer : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil

Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr
